

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

1. Identification de la personne publique responsable				
Dénomination				
Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois				
SIRET/SIREN				
200 957 041 000 11				
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)				
1 place Uranie 94340 JOINVILLE-LE-PONT				
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable				
M Olivier CAPITANIO, Président				
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)				
Laurence FOURNEL, directrice urbanisme / Corinne DUCHAMP, chargée de projets				
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)				
1 place Uranie 94340 JOINVILLE-LE-PONT, 01 84 23 15 92, urbanisme@pemb.fr				

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

PLU de la commune de Maisons-Alfort

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

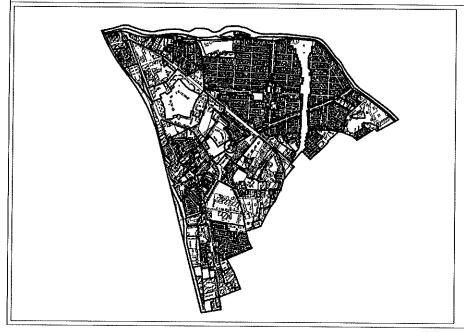
Approuvé le 07 octobre 2010, mis en compatibilité le 24 décembre 2014, modifié les 08 octobre 2015 ; 25 juin 2018 et du 29 juin 2021 et mis à jour les 27 mars 2017, 26 février 2019, 27 août 2019 et 09 août 2022

https://maisons-alfort.fr/votre-cadre-de-vie/urbanisme-et-amenagement/plan-localdurbanisme/

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

EPT Paris Est Marne&Bois

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



3. Contexte de la planification 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF,

Si oui, nom du document et date d'approbation :

⊠Oui □Non

PADDUC, SRADDET)?

Le schéma « Île-de-France 2030 » a été approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
□Oui
⊠Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Oui SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 adopté le 23 mars 2022 SAGE Marne Confluence approuvé le 2 janvier 2018 PGRI du bassin Seine Normandie 2022-2027 approuvé par arrêté le 3 mars 2022 SRCAE approuvé le 23 novembre 2012 (arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012) PCAET approuvé par délibération du conseil de territoire le 17 mai 2022
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Sans objet
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui □Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

55 655 habitants (2017)

4.2.2 Caractéristic	ues spatiales				
Superficie totale (en hectares)	5,36 km²				
	Actue	llement	Après évolution		
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire	
zones U	499,1 ha	93 %	Inchangé	Inchangé	
zones 1 AU	<u></u>	_		-	
zones 2 AU	-	-	-		
zones A	-		-	-	
zones N	37 ha	7 %	Inchangé	Inchangé	
Total	536,1 ha	100 %	Inchangé	Inchangé	

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Objectif du PADD : Inscrire la réalisation de nouveaux logements dans le cadre d'un renouvellement urbain maîtrisé sans aucune consommation d'espace naturel Le PADD précise le maintien de la mise en valeur des 75 ha d'espaces naturels identifiés sur le territoire, les dispositions réglementaires du PLU prévoient la protection de :

- 37 ha, par classement en zone naturelle
- 38 ha inscrits en espaces paysagers à protéger
- 250 éléments paysagers à préserver (arbres et jardins)

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1	Contenu	et	objectifs	de	la	procédure
-------	---------	----	-----------	----	----	-----------

Modification simplifiée

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

⊠Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
71 avenue de la République, parcelle cadastrée section AR numéro 17 d'une superficie de 709 m².
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales	
_ □Oui	
⊠Non	
Si oui, préciser les effets	

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :					
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes		Site inscrit : La Marne et ses lles		
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			Incidences sur l'aléa: → Inondations (Inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain et inondation de plaine) → Mouvements de terrain par affaissement et effondrement de terrain		
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	3	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		Huit ensembles architecturaux font l'objet d'une inscription ou d'un classement au titre des monuments historique: - L'école nationale vétérinaire - Le château de Reghat - Les restes de l'orangerie de l'ancien château de Charentonneau - La cité du square Dufourmantelle - Le groupe scolaire Jules ferry - Le lycée Condorcet - L'église saint-Agnès - Le mur de l'ancienne usine Suze
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		- Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles (DRIEE IDF)

		- Boisements alluviaux des bords de Marne, de Créteil à Maisons-Alfort Extrait du règlement du Sage Marne Confluence
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		Trame verte du PLU de Maisons- Alfort (Rapport de présentation, tome 1, pages 164-165) Live de la company de la c
		Les depositions pushiques du PLU exprimées dans le plan de nonage (document) 30 permetters de egarante la protection régistrementaire des espaces payagens à document à deposition profession de la constant de des des des constants de des des des constants de des des des constants de de la constant de la constant de de la constant de la

			+ Trame verte et bleue (SRCE)
			Trame verte et blene : les Objectifs pour Maisous-Alfort Ivry-sur-Sein Créteil
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		Ø	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		180	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par . - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Square Jean Moulin (caractère remarquable de ses alignements de Marronniers centenaires)
Autre protection			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a procé	dure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-15 du code de l'environnement					
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			Aléa faible et moyen (vert et jaune) mouvements de terrains par affaissements et effondrements (carrières souterraines) + Inondations par remontées de nappes (zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, aléa faible en rose)		
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Autre protection			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :					
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?		
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		Ø	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		8	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'hab sont-ils prévus dans des zones de pollution des sols, etc.) ?			
⊠Oui □Non			
Si oui, précisez :			
RD 48 E – Avenue de la République e (catégorie 4 – tissu ouvert – 30m)	ntre l'a	venue d	du Général de Gaulle et Saint-Maur
Arrêté préfectoral n°2002/07 du 3 janv	ier 202	2 relatit	f au classement sonore du réseau

routier départemental dans toutes les communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant + Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune de Maisons-Alfort



6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Octobre 2022
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique □Oui ⊠Non
- participation du public par voie électronique □Oui ⊠Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du public dans les conditions définies par le conseil de territoire, date prévisionnelle du 1^{er} au 31/12/2022

ı,	8. Annexes	
8.1	Annexes obligatoires	
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	Ø
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>)	\boxtimes
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	×
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	Ø
8.2	Autres annexes volontairement transmises par le déposant	
	uillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriq equelles elles se rattachent	ues
Cli	quez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

	9. Engager	nent et sig	nature
Je certif	ie sur l'honneur l'exactitude des re	enseigneme	ents ci-dessus.
(personi	ne publique responsable)		
Fait à	Joinville-le-Pont	le	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	ROUSSEL-DEVAUX	Prénom	François
Qualité	Directeur Général des Services		Par délégation du Président
Signatur	Pour le Président et p le Directeur Général François ROUSSI	des Services,	

